

IN MEMORIAM

N° 9 – 01/06/2016

DISPARITION DE MAYA SURDUTS, UNE AUTRE GRANDE FIGURE DU FEMINISME

Après Thérèse Clerc (cf Cnff Infos de mars 2016), décédée en février dernier à l'âge de 79 ans, c'est, avec Maya Surduts, une grande militante féministe qui disparaît.

Née à Riga dans une famille juive qui émigra en France en 1938, elle avait participé aux premiers moments du MLAC (Mouvement pour la Liberté de l'Avortement et de la Contraception), créé en avril 1973 dans le but de légaliser l'interruption de grossesse en France. Elle ne cessera ensuite de s'investir dans de multiples associations de défense des droits des femmes et, en 1981, elle fonde la Maison des Femmes de Paris, lieu d'accueil pour les victimes de violences. En 1985, elle crée le Collectif féministe contre le viol, qui ouvrira une ligne téléphonique d'écoute et, en 1990, elle est à l'origine de la naissance de la CADAC (Coordination des Associations pour le Droit à l'Avortement et à la Contraception), dont elle deviendra Présidente. Porte-parole du Collectif National pour les Droits des Femmes (CNDF), elle est restée très engagée politiquement et n'a cessé, jusqu'à la fin de sa vie, de prendre position sur les questions relatives aux droits des femmes.

LES ACTUALITÉS DU CNFF

LA REFORME DU DIVORCE PAR CONSENTEMENT MUTUEL : POUR UN DIVORCE SANS JUGE

Les députés ont adopté en Commission des lois, le mercredi 4 mai dernier, un amendement gouvernemental qui prévoit de supprimer le passage devant le juge aux affaires familiales, pour les divorces par consentement mutuel. Cette réforme suscite de nombreuses critiques, autant de la part des juges et des avocats que des associations familiales, collectifs féministes, associations de protection de l'enfant, Défenseur des droits...

L'objectif affiché est de désengorger les tribunaux et de simplifier la procédure.

Si le texte est définitivement adopté, la convention de divorce négociée entre les époux -chacun étant obligatoirement assisté par un avocat qui contresignera le document- sera enregistrée par un notaire. Un délai de rétractation de 15 jours est prévu et si un enfant mineur souhaite être entendu au cours de la procédure, le couple ne pourra pas utiliser cette procédure simplifiée.

L'idée de déjudiciariser les divorces par consentement mutuel, qui représentent 54 % des procédures, n'est pas récente. Envisagée en 1997, en 2001, en 2007 et en 2013, elle a toujours provoqué de violentes réactions. Nous avons donc demandé à **Marie-Cécile Moreau, membre du Comité du CNFF, ancienne présidente des Femmes de Carrières Juridiques et ancien membre de l'Observatoire de la Parité entre les femmes et les hommes**, de nous faire part de son avis sur ce sujet.

« Le divorce a toujours été - et reste - un sujet sensible pour les femmes. Régulièrement des réformes sont annoncées, puis retirées, puis reprises, au gré des alternances politiques. Les domaines visés sont parfois les causes du divorce, ou parfois la procédure du divorce, ou parfois les conséquences du divorce ou parfois plusieurs domaines à la fois.

Le CNFF, à plusieurs reprises, a dû déjà intervenir sur ces sujets et il l'a fait dans le respect de ses Statuts, " en considération des droits et des devoirs des femmes dans la société et dans la famille" (art 1er).

En 2003, par exemple, une réforme alors envisagée, devait porter sur les causes du divorce. Le CNFF, après examen, s'est opposé par écrit, à la suppression du divorce pour faute (in La Lettre du CNFF, juin 2003). Fort heureusement, la loi n'est pas intervenue.

En 2008, la modification, cette fois, allait porter, non plus sur les causes du divorce, mais sur la procédure du divorce. Le " divorce sans juge " était déjà envisagé, comme il le redevient, aujourd'hui. Le notaire, quand ce ne serait pas le greffier, allait remplacer le juge! Le CNFF, de nouveau après examen, s'est opposé par écrit, à un désaisissement du juge (in La Lettre du CNFF, 2008). La loi, ici encore, n'est fort heureusement pas intervenue.

Voilà qu'aujourd'hui, le "divorce sans juge" est, de nouveau, envisagé pour le divorce par consentement mutuel. La Chancellerie croit, désormais, pouvoir aboutir en ce sens. Le CNFF considère, et le soutient ici, qu'une telle modification, serait un comble ! Elle a, déjà, échoué, en 2008 et rien n'a changé, depuis.

Faut-il rappeler que le mariage n'est pas un contrat comme un autre et que, dès lors, sa dissolution par le divorce, mérite d'être, non pas seulement constatée, mais prononcée par un juge. Faut-il rappeler, en outre, que le statut et les attributions d'un juge et d'un notaire, voire d'un greffier, sont toutes éminemment respectables, mais aussi distinctes les unes des autres, pour parvenir à l'organisation cohérente de notre système juridique et judiciaire.

Faut-il rappeler, enfin, que l'expérience humaine et judiciaire enseignent, suffisamment qu'il n'existe pas de divorce heureux. Aussi longtemps que dans un couple, l'égalité entre les époux , dans tous les domaines, ne sera pas une donnée sociologiquement constatée et durable, il appartiendra aux instances politiques de faire en sorte que soient respectés les droits du plus défavorisé, lequel sera le plus souvent la femme. La France qui a ratifié, le 4 juillet 2014, la convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre les violences à l'égard des femmes, y compris les violences domestiques, sait donc à quoi s'en tenir, et ne doit pas se contredire, en installant, dans les faits, une "banalisation" du divorce, de surcroît en dissimulant sous un motif de modernisation de la justice, un mépris de ses engagements en faveur des femmes. La réalité n'étant pas , plutôt, que la France ne se donnerait plus les moyens, y compris économiques, pour faire face à ses obligations qui resteraient de vains propos. »

3E TROPHÉES DE L'ENTREPRENEURIAT AU FEMININ EAF

Placés sous le signe de l'export et émaillés de success stories très motivantes pour inciter les entreprises même de petite taille à se lancer à l'international , la cérémonie de remise des 3èmes trophées a eu lieu au Conseil Economique Social et Environnemental le 19 mai dernier.

24 femmes ayant créé, repris ou développé une entreprise ont été distinguées et 8 d'entre elles ont reçu le fameux trophée EAF.

Le CNFF, partenaire dès l'origine de cette initiative, a remis à Nadia SKANDRANI créatrice d'un système innovant pour le transport et la conservation de greffons cornéens le trophée « coup de pouce » pour lequel Frédérique Cauzac (fabriquer son papier) et Karine Goldberg (céramiste) avaient également été sélectionnées .

À VOS AGENDAS !

RÉSEAU DES FEMMES EN MUTUALITÉ

Mercredi 1^{er} juin 2016, de 16h30 à 19h, aura lieu le lancement du Réseau des Femmes en Mutualité, à la Maison de la Mutualité

24, rue Saint-Victor - 75005 Paris

LE CNFF AU FESTIVAL OFF D'AVIGNON

Pour mettre en valeur la place des femmes dans le théâtre vivant, le CNFF organise une rencontre au festival OFF d'Avignon

« Femmes, femmes, femmes »
11 juillet, à partir de 18h
Restaurant « Chez Françoise », 6 rue du Général Leclerc 8400 Avignon
Entrée libre,
Inscriptions 06 09 72 62 44

FEMMES ENGAGEES, FEMMES DE TERRAIN

Le CNFF organise une après-midi de réflexion sur le thème : Femmes engagées, Femmes de terrain »
le 26 septembre 2016, 14 à 17h
(lieu à confirmer)

Pour défendre les droits des femmes, faire progresser l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les femmes doivent être plus que des militantes, elles doivent être en première ligne pour affirmer leur rôle et revendiquer leur place dans tous les domaines de la société.

Au travers des témoignages de quelques "pionnières", nous mesurerons le chemin parcouru, nous évoquerons les difficultés et les interdits qui subsistent, identifierons les blocages et tenterons de formuler un certain nombre de propositions pour faire progresser la place des femmes dans tous les domaines et ne pas se priver de la réelle "valeur ajoutée" apportée par cette moitié de l'humanité.

Parmi les intervenants, dont la présence est à confirmer :

Chantal Jouanno, Présidente de la délégation des droits des femmes du Sénat
Eveline Duhamel, ex Présidente de la CCI de Dieppe – CESE pour **le monde économique**
Dominique Serra, Directrice du Rallye Aïcha des Gazelles pour **le Sport**
Hélène Liegeon, Responsable du projet Farah en Franche Comté pour **le monde agricole**
Sylvaine Turck-Chiese, Conseillère scientifique au CEA et Présidente de l'association Femmes et Sciences pour **le monde scientifique**
Lisa Pajon, co-directrice du Théâtre Irruptionnel pour **femmes et culture**

AUTRES ACTUALITÉS

NATIONS UNIES :
REUNION DE LA COMMISSION SUR LA CONDITION DE LA FEMME
CSW 60e session - 14-24 mars 2016

La participation du CNFF *

La délégation du CNFF, menée par sa Présidente, Martine Marandel Joly et par Christiane Tricot, Vice-Présidente, a participé aux travaux de la 60^e session de la Commission du Statut de la Femme, au sein de la Délégation française conduite par la Ministre des Familles, de l'Enfance et des Droits des Femmes, Laurence Rossignol.

Parmi les thèmes de la CSW figuraient la lutte contre les violences faites aux femmes et l'autonomisation des femmes, en lien avec le développement durable.

L'ouverture des travaux a eu lieu à la Mission française auprès des Nations Unies.

Au cours de ses interventions, Laurence Rossignol a affirmé l'engagement de la France en faveur de l'universalité des droits humains et de l'égalité des sexes, notamment en matière de changement climatique, qui affecte tout particulièrement les femmes. Elle a plaidé tout particulièrement en faveur de l'accès à l'avortement, condition essentielle pour les femmes de leur autonomie et de la pleine jouissance de leurs droits. Elle a, par ailleurs, affirmé le principe de tolérance zéro de la France face aux violences et à l'exploitation sexuelle imposées aux femmes et aux filles par les groupes terroristes, dénonçant en particulier le féminicide dont sont victimes les femmes yézidiennes, et dont a témoigné Nadia Murad, victime de Daech.

De son côté, le Conseil International des Femmes, a organisé plusieurs événements parallèles :

- « Les femmes au pouvoir »
- « La transformation de la société grâce aux femmes au pouvoir »

* Rapport de Christiane Tricot et Françoise Sème-Wallon (extraits)

La participation du Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes

Membre de la délégation conduite par Laurence Rossignol, Ministre des Familles, de l'Enfance et des Droits des Femmes, la Présidente du HCEfh, Danielle Bousquet, a participé à la 60^e réunion de la CSW 2016.

Intervenant lors d'une réunion des délégations de la Francophonie (OIF), la présidente du HCEfh a notamment rappelé que « *la libre disposition de leur corps et la maîtrise de leur fécondité sont la condition préalable à l'exercice par les femmes de tous leurs autres droits, ainsi que de leur autonomisation* ». Elle a invité les nombreuses participantes à se mobiliser pour défendre les droits sexuels et reproductifs des femmes, comme leur intégrité physique, face aux offensives contre l'avortement des régimes conservateurs en Europe, et plus encore face aux violences, voire l'esclavage sexuel, infligés aux femmes au nom d'idéologies patriarcales. Elle a par ailleurs mené des entretiens bilatéraux, notamment avec les cheffes des délégations chilienne et ivoirienne.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

A propos de la loi visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel

Comme prévu, la proposition de loi visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel a été définitivement adoptée par l'Assemblée Nationale le 6 avril 2016, un événement qui fera date.

Deux communiqués importants à la suite du vote et des chiffres :

Communiqué de presse de l'Amicale du Nid

« Avec la pénalisation des acheteurs d'actes sexuels, c'est la reconnaissance de la prostitution comme violence qui est ainsi affirmée, et donc la responsabilité des clients de la prostitution... Nul ne peut s'autoriser à acheter l'usage du corps de l'autre ».

« Avec davantage de moyens pour accompagner les victimes du système prostitutionnel et la suppression de toute pénalisation des personnes en situation de prostitution, c'est la possibilité pour des milliers d'entre elles de sortir de cette violence sexuelle qui n'est jamais un choix ; c'est la reconnaissance de leurs droits de citoyen.nes ».

« Avec la lutte renforcée contre le proxénétisme et la traite des êtres humains, c'est le respect des engagements internationaux de la France qui sera assumé et le refus de toute exploitation des personnes françaises et étrangères parmi les plus vulnérables et en particulier des femmes et des enfants ».

« Avec des programmes de prévention, d'apprentissage du respect de l'autre et d'éducation à la sexualité, c'est la violence de genre qui pourra être réduite. »

« La volonté d'abolition de la prostitution est aussi importante pour les droits humains que le fut celle de l'esclavage »

<http://www.mouvementdunid.org/>

Communiqué de presse du HCEfh

« La réalité de la prostitution en France souligne que la prostitution est de la domination, de la domination masculine et de la domination par l'argent.

« La prostitution devient un interdit social, indispensable pour éduquer les jeunes à l'idée qu'on ne peut pas acheter le corps de quelqu'un contre un acte sexuel.

« La honte doit changer de camp : grâce à cette loi, ce ne seront plus les personnes prostituées qui seront poursuivies -le délit de racolage est enfin abrogé-, mais bien les clients qui alimentent le système prostitutionnel.

« Cette loi offre enfin aux personnes prostituées le choix de sortir du système prostitutionnel si elles le décident.

« La France devient ainsi le 5^{ème} pays à adopter une véritable politique abolitionniste, aux côtés de la Suède, l'Islande, la Norvège et le Canada. La lutte contre le système prostitutionnel doit maintenant s'étendre à toute l'Europe, et en particulier à nos voisins, l'Espagne, l'Allemagne ou encore la Belgique et les Pays-Bas »

www.haut-conseil-egalite@pm.gouv.fr

Des chiffres sur la prostitution communiqués par la Fondation Scelles

- Age moyen d'entrée en prostitution dans le monde 13 ans
- Durée de vie d'une personne prostituée 33 ans
- Une personne prostituée rapporte à son proxénète en France environ 150 000 euros
- Nombre de personnes prostituées en France entre 20 000 et 40 000, dont 80 % environ proviennent de la traite
- En France, 90 % des personnes prostituées sont étrangères
- En France, la prostitution représente 66 % des cas de traite des êtres humains.

<http://www.fondationscelles.org/fr/>

HCEFH : RAPPORT D'ÉVALUATION INTERMÉDIAIRE DU 4^E PLAN VIOLENCES

Le Haut conseil à l'Égalité entre les femmes et les Hommes a présenté aux ministères concernés, le 19 avril dernier, son rapport intermédiaire d'évaluation du 4^e plan 2014-2016 de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes.

Ce document dresse un état des lieux globalement positif : aux 2/3 du temps, les 28 mesures du plan sont soit réalisées, soit sur le plan de l'être. Parmi les réussites, il faut citer le renforcement de la plateforme d'écoute 3919, désormais ouverte 7j/7, ou encore la mise en place du « Téléphone Grave Danger », outil de sécurisation des femmes victimes de violences.

Le HCEfh appelle le gouvernement et ses partenaires à être particulièrement vigilant d'ici la fin du plan sur :

1. le caractère encore partiel des données disponibles pour le suivi et l'évaluation,
2. le manque de visibilité des financements alloués,
3. la nature de places d'hébergement d'urgence et l'articulation avec l'accès au logement social,
4. l'hétérogénéité de l'implication des ministères concernés et du pilotage à l'échelon local,
5. l'insuffisante communication sur les obligations et outils nouveaux en matière de formation et information.

Les recommandations du HCE pour 2016 se présentent donc suivant 3 axes :

- Axe1- Maintenir la dynamique existante impulsée par le 4^e plan, en améliorant la connaissance des dispositifs, en poursuivant la démarche de formation et en diffusant régulièrement des campagnes d'information.
- Axe 2- Amplifier la mise en œuvre de certaines dispositions du 4^e plan, grâce à un diagnostic sur la mise en œuvre des dispositifs de protection des femmes, en privilégiant les places dans des structures privilégiées et en renforçant les dispositifs d'accueil hors hébergement, avec le pilotage départemental de la politique locale de lutte contre les violences faites aux femmes.
- Axe 3- Rendre visibles tous les financements mobilisés pour la mise en œuvre de ce plan.

Télécharger le rapport :

<http://www.haut-conseil-egalite.gouv.fr/violences-de-genre/travaux-du-hcefh-70/article/rapport-intermediaire-d-evaluation>

ALERTE EGALITE/EURO 2016 : UN COMMUNIQUE DU HCEFH

A l'occasion de l'Euro 2016, qui aura lieu en France du 10 juin au 10 juillet prochain, le Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes a publié un communiqué appelant les autorités organisatrices à « *prévenir les dérives inacceptables qui ont pu être constatées lors de grands évènements sportifs, comme les coupes du monde de football... D'autre part, des mesures devraient être prises pour prévenir le recours à la prostitution. C'est pourquoi, le HCE invite les Pouvoirs publics à faire savoir, durant l'Euro 2016, qu'être client de la prostitution est dorénavant un délit en France* »

<http://www.haut-conseil-egalite.gouv.fr/violences-de-genre/actualites-69/article/euro-2016-le-hce-appelle-a>

UNE ENQUÊTE DE L'OBSERVATOIRE NATIONAL DE LA DÉLINQUANCE ET DES RÉPONSES PÉNALES SUR LES VIOLENCES CONJUGALES

L'Observatoire National de la Délinquance et des Réponses Pénales (ONDRP) a publié, en mars dernier, une enquête menée de 2008 à 2014 avec l'INSEE et analysant les profils de personnes se déclarant « victimes de violences physiques ou sexuelles ».

- L'analyse de l'ONDRP confirme que les premières victimes de violences conjugales sont les femmes (18,7 pour mille contre 8,2 pour mille chez les hommes).
- Pour les femmes comme pour les hommes, les taux les plus élevés de victimes s'observent chez les jeunes et chez les femmes de 18 à 24 ans, dont le conjoint a moins de 24 ans. Le taux de victimes baisse à mesure que l'âge des répondants augmente.
- Le taux de violences est plus élevé chez les femmes plus diplômées que leur conjoint. Lorsque celui-ci n'a pas de diplôme ou seulement un brevet des collèges, les femmes sont davantage victimes de violences (25,7 %) que lorsqu'il a le baccalauréat ou plus (14 %). Ce taux atteint 40 % lorsque la femme a au moins un baccalauréat et qu'elle cohabite avec une personne sans diplôme ou niveau brevet.

- Les femmes handicapées sont plus victimes que les autres femmes (31,9 % contre 17,8 % chez les autres).

VOILÉES DES L'ÂGE DE 2 ANS : HALTE À LA MALTRAITANCE !

Une lettre ouverte au Ministre de la Justice et à la Ministre des Familles, de l'Enfance et des Droits des Femmes

Le numéro de Marianne du 20 mai 2016 publie une lettre ouverte de plusieurs personnalités, dont Michèle Vianès, Présidente de « Regards de Femmes », s'indignant que, sur le territoire de la République, il existe des petites filles portant « *des tenues vestimentaires islamiques, telles les « jilbabs » qui, dès 2 ans, les retranchent du commun de notre société dans l'espace public* ».

Interpellant les ministres sur la question de savoir si ces petites filles sont effectivement protégées par le cadre juridique de la République Française, les signataires appellent donc les pouvoirs publics à « *interdire, poursuivre et sanctionner cette grave maltraitance envers les fillettes qui leur impose de proclamer la honte de leur corps et l'infériorité du féminin* » Tel est le devoir de la République.

<http://www.regardsdefemmes.fr/Documents/2016/Les-petites-filles-de-filiation-musulmanes-sont-elles-effectivement-protectees-par-le-cadre-jurique-de-la-Republique-RDF.pdf>

À PROPOS DU HARCÈLEMENT SEXUEL

Quelques chiffres :

Une femme sur cinq environ se dit victime de harcèlement sexuel dans sa vie professionnelle, selon une étude de l'IFOP pour le Défenseur des droits en 2014. Mais seuls 5 % des cas sont portés devant la justice

Le CNFF s'associe aux demandes faites par la plupart des organisations féminines et des parlementaires réclamant une plus grande fermeté à l'encontre des auteurs, ce qui se traduit par une demande d'inversion de la charge de la preuve, d'un allongement du délai de prescription et d'une responsabilité accrue des employeurs et des CHSCT (comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail) dans la détection et la prévention de ces violences sur les lieux de travail

Pour en savoir plus

<http://www.infofemmes.com/v2/p/Lutte-contre-les-violences/Harcelement-sexuel-allonger-la-duree-de-prescription/3134>

ALERTE GPA : UNE NOUVELLE MANIFESTATION DES ORGANISATIONS FÉMINISTES CONTRE LE CONSEIL DE L'EUROPE

Alors que le Conseil de l'Europe avait repoussé le 15 mars dernier, par une courte majorité, le rapport émis par Madame de Sutter en faveur d'une GPA prétendument éthique, il délibérera le 2 juin sur une version amendée de ce texte en faveur d'une GPA qualifiée de « familiale » ou « amicale » !.

A cette occasion, un rassemblement est prévu

Jeudi 2 juin 2016 à 9h.00

devant le Conseil de l'Europe - 55, avenue Kléber 75016 Paris (métro Boissière)

ÉGALITÉ FEMMES/HOMMES

Loi Copé-Zimmerman : l'arrivée des femmes dans les conseils d'administration s'accélère

La loi Copé/Zimmermann du 27 janvier 2011 a imposé, rappelons-le (*voir CNFF Infos 3/2016*), un quota de 40 % de femmes dans les Conseils d'administration au 1^{er} janvier 2017, pour les entreprises cotées et les sociétés de plus de 500 salariés. Faute de quoi, elles seront l'objet de sanctions sévères. Les nominations non conformes à l'objectif de parité seront frappées de nullité et, plus contraignant sans doute, le versement des jetons de présence aux membres des conseils sera suspendu. A moins d'un an de cette échéance, l'accélération des recrutements devrait permettre aux grands groupes de respecter la loi.

Néanmoins, la marche vers le pouvoir reste lente et les femmes sont encore peu présentes dans les comités considérés comme les plus stratégiques : nominations et rémunérations.

Cf « L'Opinion » du 12 mai 2016

Un projet de Loi Egalité-Citoyenneté

Le Gouvernement a lancé une consultation du 9 mai au 1^{er} juin 2016 sur un projet de loi Egalité-Citoyenneté, destiné à renforcer la citoyenneté dans notre pays en donnant aux citoyens « des occasions nouvelles d'exprimer leur sens civique, de mettre leur énergie et leur intelligence au service de l'intérêt général ».

Les grands thèmes de ce projet de loi : engagement, jeunesse, mixité et habitat, lutte contre les discriminations, apprentissage de la langue française

Le projet de loi sera débattu en séance publique à partir de juin 2016

<https://www.egalite-citoyennete-participez.gouv.fr>

LES DROITS DES FEMMES

Alerte Egalite du HCEfh : les droits et la santé des femmes à nouveau pris en otage

Le Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes a publié en avril dernier un communiqué de presse exprimant sa vive préoccupation devant le projet de loi du Gouvernement polonais, élaboré sous la pression de l'Épiscopat, et visant à restreindre drastiquement les droits sexuels et reproductifs des femmes en Pologne.

Depuis 1993, l'IVG était déjà strictement limitée et autorisée seulement dans 3 cas :

- quand il existe un risque pour la vie ou la santé de la mère,
- lors d'une grave pathologie de l'embryon,
- quand la grossesse est le résultat d'un viol ou d'un inceste.

Or, le projet de loi déposé au Parlement vise à interdire presque totalement l'accès des femmes à l'IVG : un avortement ne pourrait être effectué que pour préserver la vie de la mère. Les sanctions pénales seraient encore alourdies : 5 ans d'emprisonnement. Par ailleurs, la pilule d'urgence serait interdite, comme les tests pré-nataux.

« Le Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes réaffirme l'universalité du droit des femmes à disposer librement de leur corps et à maîtriser leur fécondité. Ce droit humain fondamental a été inscrit dans la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes. Il a été réitéré dans le Programme d'Action de la Conférence Internationale sur la

Population et le Développement, la Déclaration et la Plate-forme d'Action de la Conférence de Pékin de 1995. Le recul d'un des Etats membres de l'Union Européenne sur ses engagements serait inacceptable »